

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

Ruhengeri, le 3 octobre 1953--

No 2779 R.A.C. see. 1

A Monsieur le Secrétaire de l'ASAR
à N Y A N Z A--

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous expédier par même
courrier 6.226 billets non vendus de la Tombora ASAR.

Par votre lettre du 10 juin 1953 nous avons
reçu 2.000 billets soit 20.000 billets. La contrevaluer des billets
vendus soit 137.7+0 francs sera transféré à votre compte chèque ASAR n°
6.018 auprès de la B.C.B. à Bsumbura.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
P.O. LE COMPTABLE C.A.C.-- V. CROONENBORGH

Croonenborgh

Ruhengeri



4559

2984

~~BEC~~

6/10/1943

CONGO BELGE

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
016	ryanga	43405	11/80		

Indications de service
taxées

off

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

Km9 = territoire Kigali
 arahunda shanguya poste
 bukorem Kisantu Kishuye poste
 Kisangyi Kibungo Bumbu Kibungo
 RPT n'yanza

Explication des abréviations
admises pour les indications
de service taxées :

R P = Réponse payée

L T = télégram. lettre

CR = accusé de récep.

TC = collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 (Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940.)

no 325405 / asas bellets tombola
 asas l'asundus avenir être restes
 aye social ryanga pour le 21 octobre
 un plus tard stop tirage de 25 octobre
 territoire